



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 10 avril 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

<b>Date de la convocation</b>
04.04.2025
<b>Date d'affichage</b>
04.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, M. BOUVET Jérémie, qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2025.040**

**Objet de la délibération**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025.027 DU 6 MARS 2025 POUR AJOUTER UNE SUBVENTION OMISE**

Considérant que, par une délibération n°2025.27 en date du 6 mars 2025, le Conseil municipal a décidé de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Considérant que, suite à la séance du Conseil municipal, il a été constaté l'oubli d'une subvention, attribuée à l'association « Les Injectés » et validé par la commission chargée du sujet ;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2025.27 du 6 mars 2025 afin d'attribuer une subvention à l'association « Les Injectés » selon les dispositions décrites ci-dessous :

	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant attribué 2024	Montant Sollicité 2025	Montant proposé 2025
Association sportive	Les Injectés	0.00 €	8 000.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>

Considérant qu'à titre d'information, il est précisé que le montant total des subventions indiqué lors de la séance du 6 mars 2025 reste identique, soit un montant de 62 900 € ;

Considérant que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République ;
- La liberté de conscience ;
- La liberté des membres de l'association ;
- L'égalité et la non-discrimination ;
- La fraternité et la prévention de la violence ;
- La dignité de la personne humaine ;
- Les symboles de la République ;

Considérant que chaque association bénéficiant d'une subvention attribuée par le Conseil Municipal de Morillon devra signer le contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions légales et réglementaires ;

*Considérant que l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales interdit la participation au vote des conseillers municipaux intéressés sur le sujet, il est décidé que le vote des subventions aux associations soit organisé par groupe d'associations, afin d'assurer le quorum malgré le retrait des conseillers municipaux intéressés membres d'associations subventionnées.*

*Aussi,*

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n°205.27 du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènementiel, loisirs et sports » du 18 janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'attribution et le versement de la subvention à l'association Les Injectés pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2025
Les Injectés	3 000.00 €

- **DÉCIDE** de modifier en conséquence la délibération n°2025.27 en date du 6 mars 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.